

**ARRÊTE N° 2025-DCL-BER-909**  
fixant les délais de dépôt des candidatures aux élections municipales et  
communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 267, R. 31, R. 38, R. 124 et R. 127-2 du code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour se présenter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Toutes les communes sont soumises au scrutin de liste paritaire, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 2 : Ces candidatures sont à déposer, après **prise de rendez-vous**, aux heures d'ouverture des services au public (9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30) à :

- la **préfecture de la Vendée** – 29 rue Delille, pour les communes situées dans l'arrondissement de La Roche-sur-Yon (prendre rendez-vous en appelant le 02 51 36 75 26),
- la **sous-préfecture de Fontenay-le-Comte** – 16 et 18 quai Victor Hugo, pour les communes situées dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte (prendre rendez-vous en appelant le 02 72 78 50 33),
- la **sous-préfecture des Sables d'Olonne** – 54 avenue Georges Pompidou, pour les communes situées dans l'arrondissement des Sables d'Olonne (prendre rendez-vous en appelant le 02 51 23 93 73).

Article 3 : Les délais de dépôt de candidature sont fixés :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au jeudi 26 février 2026 à 18h00.

Pour le 2ème tour de scrutin :

- du lundi 16 mars 2026 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au mardi 17 mars 2026 à 18h00.

Article 4 : Dans les communes de 2 500 habitants et plus où des commissions de propagande seront instituées, les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) des candidats aux élections municipales et communautaires sont fixés ainsi qu'il suit après validation de ces documents par les commissions de propagande qui se tiendront dans les tribunaux judiciaires de La Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

le lundi 2 mars 2026 – 14h00 auprès de la mairie, siège de la commission de propagande.

Pour le 2ème tour de scrutin :

le mercredi 18 mars 2026 – 12h00 auprès de la mairie, siège de la commission de propagande.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, M. le sous-préfet de Fontenay-le-Comte et M. le sous-préfet des Sables-d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **16 DEC. 2025**

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY